

## **Circulaire n° 95-053 du 8 mars 1995**

*(Education nationale : Lycées et Collèges, Ecoles ; Culture et Francophonie : Développement et Formations)*

Texte adressé aux préfets de région, aux préfets de département, directeurs régionaux des Affaires culturelles, aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie.

### **Suivi des enseignements et activités du cinéma-audiovisuel.**

*NOR : MENL9500437C*

La présente circulaire décrit les objectifs et les fonctions du suivi des enseignements et activités du cinéma-audiovisuel dont le développement s'inscrit dans le cadre du partenariat instauré entre le ministère de l'Education nationale et le ministère de la Culture et de la Francophonie. A cette fin, elle précise les procédures et les dispositifs académiques à mettre en place sous l'autorité du recteur et du directeur régional des Affaires culturelles (DRAC) pour veiller au bon fonctionnement technique et pédagogique de ces enseignements. Les dispositions qui suivent entrent en vigueur dès leur parution.

#### **I. LES OBJECTIFS**

Le suivi des enseignements et activités vise à :

Améliorer les dispositifs de suivi des enseignements et activités de cinéma-audiovisuel dans le cadre spécifique de la pédagogie en partenariat ;

Promouvoir le développement des activités et/ou enseignements de cinéma à l'école élémentaire, au collège et au lycée ;

Favoriser les initiatives des établissements et la meilleure adaptation aux ressources locales, tout en garantissant la qualité, la cohérence et l'homogénéité nationales ;

Favoriser les initiatives des structures culturelles de diffusion et de création cinématographique et audiovisuelle en direction des établissements scolaires.

#### **II. FONCTIONS DU SUIVI**

Le suivi a pour fonction de :

Veiller à l'équilibre territorial de l'offre et à la qualité des demandes d'ouvertures ;

Susciter et organiser la mise en relation des équipes enseignantes et artistiques ;

Veiller à l'aménagement des locaux et équipements ;

Aider à la mise en place des activités et enseignements, prendre toute initiative pour aider leur développement qualitatif et veiller au respect des textes qui les réglementent : cahier des charges, instructions et programmes, instructions pour l'évaluation ;

Soutenir et coordonner le travail des équipes partenariales ;

Participer à la conception des outils pédagogiques adaptés ;

Concevoir des outils afin d'assurer l'évaluation des activités et enseignements ;

Participer à l'élaboration des épreuves du baccalauréat ;

Evaluer les besoins en formation des professeurs et des partenaires professionnels et trouver des réponses au plan national, régional, académique (second degré) ou départemental (premier degré) ;

Favoriser le développement d'actions diversifiées dans le domaine de la formation des futurs enseignants et enseignants en poste, en concertation avec les responsables académiques concernés ;

Faire toutes propositions nécessaires à l'évolution des profils de compétences des professeurs, la reconnaissance et la prise en compte de l'enseignement du cinéma-audiovisuel dans leur évolution de carrière, les modalités de leurs mutations et de leurs remplacements.

#### **III. DISPOSITIONS ET PROCÉDURES DE SUIVI**

Fondés sur le partenariat éducation-culture, les dispositifs de suivi diffèrent selon qu'ils concernent l'école élémentaire, le collège, le lycée et selon qu'il s'agit d'activités ou d'enseignements.

Dans les activités, projets d'action éducative, classes culturelles, ateliers de pratiques artistiques ou jumelages, opérations nationales conjointes, les partenaires définissent eux-mêmes leurs objectifs, leurs contenus et leur projet en fonction de cahiers des charges spécifiques.

Les options arts et les enseignements de spécialité sont soumis à un programme national et impliquent l'évaluation des élèves au baccalauréat.

##### **III.1. PROCÉDURE AU PLAN NATIONAL**

Pour traiter un problème précis de terrain ou remplir toute mission d'observation, d'animation, d'organisation, de formation ou de suivi dans tous les domaines du cinéma-audiovisuel, la commission d'orientation et de suivi des enseignements et activités du cinéma-audiovisuel (COSEAC) [1] peut faire appel à certains de ses membres habilités dont, au moins :

Un inspecteur général de l'Education nationale chargé du cinéma ou son représentant et  
Un représentant du Centre national du cinéma.

## III.2. DISPOSITIFS ET PROCÉDURES AU PLAN ACADÉMIQUE

### III.2.1 *Suivi des activités*

Le suivi est confié aux commissions académiques conjointes éducation-culture mises en place dans le cadre des conventions entre la direction régionale aux Affaires culturelles et le rectorat.

Ces commissions rassemblent les différentes personnes chargées par le recteur et le directeur aux Affaires culturelles (DRAC) d'assurer d'une manière générale l'organisation et le suivi des activités cinéma dans les établissements scolaires des premier et second degré : le responsable académique de l'action culturelle, le conseiller cinéma de la DRAC, l'inspecteur pédagogique régional - inspecteur d'académie responsable du suivi des enseignements cinéma, les professeurs déchargés par le recteur ou l'inspecteur d'académie pour coordonner ce domaine, et le chargé de mission pour le milieu scolaire à la DRAC.

Il est conseillé à ces commissions d'associer à leurs travaux en tant que de besoin et en fonction de leurs compétences des enseignants, des responsables de structures culturelles et des collectivités territoriales.

Au plan général, ces commissions ont à garantir la qualité et la cohérence des différentes activités de cinéma-audiovisuel et à suivre les mises en place, les objectifs et les contenus de formation initiales et continues au sein des instituts universitaires de formation des maîtres premier et second degrés, des plans académiques de formation en liaison avec la mission académique de formation pour les personnels de l'Education nationale, des plans départementaux en liaison avec l'inspecteur d'académie du département.

#### *A l'école élémentaire.*

La commission académique, en liaison avec les conseillers pédagogiques départementaux, conseillers pédagogiques pour les arts plastiques, conseillers pédagogiques pour l'éducation musicale et avec les chargés de mission départementaux à l'action culturelle, veillera à coordonner les actions au sein de chaque département notamment en favorisant la nécessaire diversification des domaines artistiques proposés aux élèves, en fonction des ressources locales.

Elle devra avoir connaissance des ateliers ouverts en temps scolaire, des projets d'école comportant une action cinéma, des classes culturelles cinéma, des ateliers de formation continue pour les maîtres. Elle aura à suivre les projets cinéma au sein des écoles en liaison avec l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription, à proposer des journées pédagogiques autour de l'intégration d'activités cinématographiques dans l'éducation artistique des enfants, à mobiliser les professionnels et les structures culturelles départementales pour faciliter l'accès des élèves à des créations de qualité notamment par la sensibilisation des directeurs et des directrices des écoles et des responsables municipaux.

Le suivi pourra prendre la forme de regroupements locaux d'enseignants et de partenaires ayant ensemble conduit des projets, afin d'évaluer l'apport de ces pratiques dans les apprentissages des enfants.

#### *Au collège et au lycée.*

La commission académique :

Organise le suivi des actions cinématographiques ;

Statue sur les ouvertures et les fermetures d'ateliers et veille à leur répartition sur le territoire régional ;

Met en place au niveau régional un réseau de personnes-ressources : enseignants ayant une pratique reconnue, partenaires culturels engagés à la fois dans une activité de production ou de diffusion cinématographique et dans les pratiques en milieu scolaire ;

Répond aux demandes des responsables d'ateliers : conseils sur les activités et les pratiques, choix d'un partenaire artistique, aide au montage du projet, analyse de litiges entre partenaires ;

Vérifie au cours de visites d'établissement la conformité du montage et du fonctionnement de l'atelier par rapport au cahier des charges, l'inscription des activités cinéma au projet d'établissement, leur rayonnement au sein de l'établissement et au-delà, la qualité des relations de l'établissement avec les équipes artistiques et les structures culturelles environnantes ;

Favorise, avec les structures culturelles régionales et les associations, des rencontres ou des journées de regroupement qui ont valeur d'évaluation collective des pratiques conduites auprès des jeunes.

D'une façon plus générale, elle a pour mission de soutenir les projets et les initiatives de qualité qui permettent aux élèves d'être en contact avec la création : plans locaux, jumelages, rencontres autour de créations, travaux conduits avec une classe entière autour d'un projet, opérations nationales conjointes...

La commission régionale établit chaque année un bilan de l'ensemble des actions dans le domaine du cinéma et des formations initiales et continues des premier et second degré au niveau académique et au niveau départemental. Ce bilan est transmis au recteur, à la COSEAC, à l'inspection générale (groupe des enseignements artistiques), au directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ainsi qu'à la direction des lycées et des collèges et à la direction des écoles.

### III.2.2 *Suivi des enseignements*

Le suivi conjoint de la qualité globale des enseignements s'effectue au cours des visites assurées par une équipe constituée de quatre membres :

Le représentant de l'inspection générale chargé du cinéma (groupe des enseignements artistiques) : l'inspecteur pédagogique régional choisi en accord avec le recteur pour sa compétence pédagogique dans le domaine du cinéma ;

Le responsable académique de l'action culturelle ou toute autre personne chargée auprès du recteur des relations avec la DRAC ;

Le chargé de mission pour le milieu scolaire auprès du directeur régional des Affaires culturelles ;

Le conseiller pour le cinéma de la DRAC.

En tout état de cause ce suivi conjoint ne peut se faire sans la présence d'un représentant du ministère de l'Éducation nationale et d'un représentant du ministère chargé de la Culture.

Au cours de chaque visite d'établissement se feront :

*L'observation du montage et du fonctionnement technique des enseignements :*

Conformité avec le cahier des charges ;

Recrutement des élèves et respect des différents niveaux et des différents enseignements ;

Horaires des élèves, des professeurs, des partenaires ;

Profils de compétences des professeurs et partenaires ;

Installations et équipements et implication de l'établissement dans la gestion matérielle.

*Le suivi pédagogique de l'enseignement :*

Conformité aux instructions et programmes (en Terminale aux instructions et programme du baccalauréat) ;

Analyse du partenariat (comment les professeurs et leurs partenaires envisagent leurs apports spécifiques et se répartissent les fonctions éducatives et artistiques) ;

Observation du travail des élèves ;

Évaluation de la fréquentation des salles de cinéma et de la connaissance du cinéma notamment contemporain ;

Appréciation des relations de l'établissement avec les équipes artistiques et les structures culturelles et son environnement ;

Analyse des besoins de formation.

A l'issue de chaque visite, un rapport est transmis au recteur, à la COSEAC, à l'inspection générale de l'Éducation nationale (groupe des enseignements artistiques).

Tout professeur chargé d'un enseignement cinéma-audiovisuel pourra voir son travail pris en considération lors de la visite du représentant de l'inspecteur général de l'Éducation nationale chargé du cinéma et du conseiller chargé de mission pour le cinéma auprès du directeur régional des Affaires culturelles. Ils rédigeront un compte rendu de visite qui sera versé au dossier de l'enseignant. Une copie sera transmise à l'inspection générale (groupe des enseignements artistiques).

(BO n<sup>o</sup> 10 du 16 mars 1995.)

1995 (RLR 525-8)